Les archives notariales

Préparation à l'édition :
Pauline CHEVALLIER, responsable de la politique d'édition
au Service interministériel des Archives de France

Conception graphique :
Delphine BRUNET, agence Noir o Blanc (Saint-Lô)

En couverture : *Répertoire de Guillaume I^er^ Herbin*, 1572-1586
Papier, registre manuscrit
Paris, Archives nationales, Minutier central, RE/III/1/B
© Archives nationales, département de la Conservation, pôle Image

© Service interministériel des Archives de France, Paris, 2013
© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013
ISBN : 978-2-11-009428-5

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Service interministériel des Archives de France

Manuels et guides pratiques

Les archives notariales

MANUEL PRATIQUE ET JURIDIQUE

par la commission des archives notariales
Conseil supérieur des Archives

sous la direction de Geneviève Étienne
et de Marie-Françoise Limon-Bonnet

Paris
2013

La **documentation** Française

Ont contribué à cet ouvrage[1] :

Bernard Barbiche,
professeur honoraire à l'École nationale des chartes

Scarlett Beauvalet,
professeur des universités, université de Picardie-Jules-Verne

Vincent Bouat,
conservateur du patrimoine, Minutier central des notaires de Paris, Archives nationales

Philippe Caillé,
notaire honoraire, directeur de la déontologie et de l'éthique au Conseil supérieur du notariat

Serge Chassagne,
professeur émérite des universités, université de Lyon II

Jean-Pierre Clavel,
notaire à Orange, président de l'IIHN-*Le Gnomon*

Rémi Corpechot,
notaire à Paris

Coraline Coutant-Daydé,
conservateur du patrimoine, Service interministériel des Archives de France

Georges Cuer,
conservateur général du patrimoine, archives départementales de la Gironde

Geneviève Étienne,
conservateur général du patrimoine, inspecteur général, inspection des patrimoines (collège archives)

Pascal Even,
conservateur général du patrimoine, sous-directeur, Service interministériel des Archives de France

François Falconet,
conservateur du patrimoine, ministère des Affaires étrangères

Marianne Grivel,
professeur des universités, université de Paris-Sorbonne (histoire de l'estampe et de la photographie)

Gérard Hervet,
notaire à Paris

Claude-France Hollard,
conservateur en chef du patrimoine honoraire aux archives départementales du Vaucluse

Benoît Jullien,
conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Vienne

Félix Laffé,
chargé d'études documentaires aux archives départementales des Bouches-du-Rhône

Bernard Lamaignere,
notaire à Saint-Genis-de-Saintonge

Christine Langé,
conservateur en chef du patrimoine, directrice des archives départementales des Pyrénées-Orientales

Catherine Lecomte,
agrégée des facultés de droit, professeur des universités et doyen honoraire, université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines

Christian Lefebvre,
notaire à Paris, président honoraire de la Chambre interdépartementale des notaires de Paris

Marie-Françoise Limon-Bonnet,
conservateur général du patrimoine, responsable du Minutier central des notaires de Paris, Archives nationales

Alain Moreau,
notaire honoraire à La Rochelle, membre du Conseil supérieur des Archives, président de la commission des archives notariales ; président honoraire de l'IIHN-*Le Gnomon*

Michel Ollion,
conservateur en chef du patrimoine, Minutier central des notaires de Paris, Archives nationales

Jean-François Pellan,
notaire honoraire à Landivisiau, vice-président de la Fédération française de généalogie

Joël Poivre,
conservateur en chef du patrimoine, Minutier central des notaires de Paris, Archives nationales

Gilles Postel-Vinay,
directeur d'études honoraire à l'EHESS

Marie-Louise Queinnec,
secrétaire générale honoraire de l'Institut international d'histoire du notariat (IIHN-*Le Gnomon*)

Bernard Reynis,
notaire honoraire à Paris, président honoraire du Conseil supérieur du notariat

Albert Rigaudière,
membre de l'Institut, agrégé des facultés de droit, professeur émérite des universités (université de Panthéon-Assas Paris II)

Alain Robert,
secrétaire général adjoint, directeur des affaires juridiques, Chambre interdépartementale des notaires de Paris

Éric Schmit,
notaire à Meulan

Hélène Servant,
conservateur en chef du patrimoine, Service historique de la Défense, Centre historique des archives

Line Skorka,
conservateur général du patrimoine honoraire, ancien directeur des archives départementales de Moselle

Élisabeth Verry,
conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire

Ainsi que l'ensemble du réseau des Archives départementales et nationales pour le matériau fourni au travers des réponses à l'enquête sur les archives notariales souhaitée par la commission des archives notariales en 2004[2].

1. Sauf souhait des intéressés, les fonctions énoncées sont celles exercées au moment de la rédaction des contributions.

2. Questionnaire référencé sous le numéro de circulaire DPACI/RES/2004/009 du 10 juin 2004 aux Archives de France.

SOMMAIRE

PRÉFACES ..... p. 7
Georgette Elgey, présidente du Conseil supérieur des Archives
Jean Tarrade, président du Conseil supérieur du notariat

AVANT-PROPOS ..... p. 10
Alain Moreau, président de la commission des archives notariales du Conseil supérieur des Archives
Hervé Lemoine, directeur, chargé des Archives de France

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ..... p. 13
Geneviève Étienne et Marie-Françoise Limon-Bonnet

PREMIÈRE PARTIE
L'INSTITUTION NOTARIALE HIER ET AUJOURD'HUI ..... p. 15
Coordination : Marie-Françoise Limon-Bonnet

DEUXIÈME PARTIE
DROIT ET DIPLOMATIQUE DES ARCHIVES NOTARIALES ..... p. 99
Coordination : Geneviève Étienne et Marie-Françoise Limon-Bonnet

TROISIÈME PARTIE
COLLECTER, TRAITER, CONSERVER : ARCHIVISTIQUE NOTARIALE ..... p. 145
Coordination : Geneviève Étienne

QUATRIÈME PARTIE
RECHERCHE ET VALORISATION DES ARCHIVES NOTARIALES ..... p. 179
Coordination : Marie-Françoise Limon-Bonnet

POSTFACE
LES NOTAIRES ET LEURS ARCHIVES À TRAVERS LE MONDE, ASPECTS COMPARÉS DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA CONSERVATION DE LEURS ARCHIVES ..... p. 213
Marie-Louise Queinnec

ANNEXES
PRÉSIDENTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT ..... p. 219
ÉLÉMENTS DE CHRONOLOGIE D'HISTOIRE NOTARIALE ..... p. 220
LISTE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES AYANT CONTRIBUÉ À L'ENQUÊTE SUR LES ARCHIVES NOTARIALES DE 2004 ..... p. 241

BIBLIOGRAPHIE ..... p. 243

TABLE DES ILLUSTRATIONS ..... p. 281

INDEX ..... p. 283

PRÉFACES

Georgette ELGEY,
Présidente du Conseil supérieur des Archives

Une trop rapide incursion à travers les plus de vingt-deux kilomètres linéaires d'actes du Minutier central des notaires de Paris, « le plus grand minutier du monde[1] », et surtout les quelques 243 kilomètres cumulés d'archives notariales que conservent les services publics d'archives du réseau des Archives de France donnent une idée de l'incroyable diversité de ces fonds.

En principe, avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, les notaires du Nord de la France ne gardaient pas minute de leurs actes. Mais au bail à rente d'une vigne à Rueil, daté du 29 décembre 1471, est attaché un fragment de papier réputé la plus ancienne minute notariale parisienne.

Aux contrats classiques, qui concernent des ventes entre particuliers – un des plus anciens est la cession par Gringoire le Teinturier de ses droits sur une maison sise sur la Seine en avril 1272 – se joignent des informations que l'on ne s'attendrait pas à découvrir dans des archives notariales. Ainsi le notaire Pichon recopie au dos d'une minute le récit de la capture de Ludovic Sforza, dit le More, le 11 avril 1500. Toujours au XVI^e^ siècle, un autre notaire juge utile de reproduire mot à mot une dépêche de l'ambassadeur français qui rend compte à Henri III de l'exécution de Marie Stuart…

La consultation des archives des notaires n'est donc pas indispensable seulement à qui veut connaître la vie des Français, elle l'est à tous ceux qui se préoccupent de l'histoire de la France, qu'il s'agisse de l'histoire politique, économique ou sociale.

Or, l'entrée de ces fonds uniques est relativement récente dans le réseau des services publics d'archives. Pendant plusieurs siècles les actes notariés étaient restés dispersés, dans chacune des études où ils avaient été établis. C'est seulement en 1928 que la loi a suggéré de regrouper dans les services publics des archives ces différents actes.

Car ces minutiers, fleurons des Archives de France, constituent un « vecteur de mémoire », pour reprendre l'expression d'Alain Moreau, président de l'Institut international d'histoire du notariat. Nulle institution, plus que le notariat, ne possède des données aussi riches sur les Français, leur mode de vie, leur culture et, par conséquent, l'histoire de la France.

1. L'expression est de Charles Braibant, qui a marqué de son empreinte les Archives de France, dont il fut directeur durant onze ans, de 1948 à 1959.

Jean Tarrade,
Président du Conseil supérieur du notariat

L'ouvrage que vous tenez entre les mains est le résultat d'un important travail commun des membres de la commission des archives notariales du Conseil supérieur des Archives, tous passionnés d'histoire, de droit et… de notariat.

Mais, le droit comme l'histoire évoluent vite, trop vite : des notions juridiques ou des personnages connus à leur époque, tombent bientôt dans l'oubli et un anonymat presque total. C'est donc à leur résurrection que s'attache ce manuel qui va devenir indispensable aux utilisateurs habituels des archives ou aux débutants, à l'étudiant en histoire comme au généalogiste attaché à ses recherches familiales ; tous, chemin faisant, pourront étudier de plus près ces reflets du passé que sont les minutes des notaires, témoins des grands et des petits épisodes de la vie de nos ancêtres.

Armé de ce manuel, le simple lecteur va en effet mieux comprendre et interpréter les documents anciens (minutes ou répertoires) qu'il a sous les yeux : des notions juridiques anciennes, tombées en désuétude, des pratiques professionnelles du passé (certes dotées d'appellations souvent poétiques mais sans correspondance actuelle) vont progressivement lui apparaître compréhensibles, et le mystérieux droit des siècles révolus va progressivement se révéler à lui : les époques dialoguent enfin !

Faire jaillir les lumières du présent dans les ténèbres non du passé, mais de l'ignorance du passé – qui avait sa logique, ses règles juridiques, son langage, ses pratiques, bref sa cohérence, tel est le but ultime de ce manuel.

C'est ensuite aux professionnels du notariat eux-mêmes que je souhaite plus particulièrement m'adresser : dans l'incessant maelström actuel du droit, il est bon d'avoir recul et hauteur : par exemple, revenir, encore et toujours, sur le texte fondateur de notre profession qu'est la loi du 25 ventôse an XI (dont l'original du texte a été récemment exposé dans le cadre d'une exposition aux Archives nationales), reprise presque mot pour mot dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui éclaire et synthétise si bien la fonction notariale :

« Les notaires sont les officiers publics, établis pour recevoir tous les actes ou contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et des expéditions. »

L'article 20 de la loi précisait encore :

« Les notaires sont tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront (...). »

Enfin la section IV de la loi, elle aussi depuis abrogée, était toute entière consacrée à « la garde, transmission, tables des minutes et recouvrements » : signe manifeste que dès sa (re)création, le notariat a été largement instauré en vue de la conservation des traces du passé, contenu dans ses minutes, fidèles témoins des conventions passées, des héritages et des propriétés dont les hommes de l'époque jouissaient et dont, nous, leurs descendants, profitons encore.

Cela atteste bien l'importance donnée de tous temps, à la conservation des minutes : l'authenticité « passe » certes tout autre mode de preuve, mais il faut pouvoir toutefois produire devant le juge ou les tiers, l'expédition de l'acte authentique une fois reçu « avec les solennités requises », prévues à l'article 1317 du Code civil.

C'est sur l'expression « en conserver le dépôt » que je voudrais m'attacher un peu plus longuement ; le notaire rédige des actes à la demande de ses clients, leur en remet des expéditions ou des copies qu'il a certifiées, mais « l'instrumentum » qu'il a rédigé ne lui appartient pas car il s'agit d'un « acte public » dont le notaire

n'est que le dépositaire bien qu'il en soit l'auteur intellectuel : cela implique qu'à tout moment, il doit tenir ses minutes à la disposition des clients, leurs héritiers, les ayants-droit ou ayants-cause ; à l'origine, dépositaire perpétuel de ses minutes, mais autorisé par la loi de ventôse à les céder à son successeur (ce sont là les prémisses maladroites de la loi du 28 avril 1816 sur le droit de présentation), il est désormais soulagé de cette tâche sans fin depuis 1928 : la loi a alors fixé des bornes à cette obligation de conservation indéfinie des minutes qui représentait un volume énorme et pratiquement ingérable : mais elle visait aussi à permettre à d'autres, plus qualifiés que lui et mieux équipés dans ce domaine, d'en assurer la mise en valeur et la conservation scientifique : je veux parler des services d'archives publics.

Cette loi était enfin, signe de la reconnaissance officielle par les pouvoirs publics de l'importance pour l'histoire de notre pays, des minutes des notaires ; cela permit rapidement aux chercheurs et aux curieux du passé de les consulter en un lieu unique dans chaque département.

Mais au-delà de ce rôle de sources de l'histoire, n'oublions pas non plus que les minutes des notaires de Paris ont permis pendant des dizaines d'années, de suppléer l'état civil détruit dans l'incendie de l'hôtel de ville durant la Commune ou, ailleurs, de reconstituer les droits de propriété des français victimes des destructions des deux guerres mondiales.

De 125 ans initialement retenus, puis de 100 ans, nous autres, notaires, sommes désormais tenus de conserver nos minutes et répertoires pendant 75 ans avant de les verser aux archives départementales ou au Minutier central, à Paris.

Citons, sur ce thème, une fois n'est pas coutume, non pas Réal et son lyrique exposé des motifs de la loi de ventôse (« [les notaires] en perpétuant leur souvenir [de leurs actes] et conservant leur dépôt avec fidélité »), mais la technique, Favard devant le Tribunat lors de la séance du 21 nivôse an XI :

« Les minutes confiées à la garde des notaires sont le fruit de leurs travaux ou de ceux faits par leurs prédécesseurs (…). Elles intéressent tous les citoyens et sous ce rapport on pourrait les considérer comme une propriété publique qui, pour plus grande sûreté, devrait rester au successeur au titre ; c'est ce que porte la loi de 1791 [sur les notaires]... La sollicitude du législateur doit être rassurée par les mesures prises pour la conservation des minutes. »

Mais trêve de citations ! Le lecteur pourra donc, grâce à ce manuel, successivement prendre connaissance de l'institution notariale d'hier et d'aujourd'hui, illustrée de quelques biographies de notaires du passé, ainsi que des règles qui encadrent les minutes et les dossiers des notaires, leur conservation, leur versement, leur consultation, du support papier aux actes dématérialisés... Et bien d'autres choses encore...

Mêmes les difficultés de lecture et de compréhension des plus vieux actes, avec leurs écritures difficiles et changeantes, leurs abréviations elliptiques, trouveront ici leur résolution (au moins partielle), puisqu'une section traite de la diplomatique, même si, seule une pratique assidue des archives et l'aide bienveillante des conservateurs et de leurs collaborateurs peut, à la longue, permettre de surmonter complètement ces difficultés.

Mais ce n'est certainement pas un reproche que l'on pourra faire à cette belle production, lisible et aérée, d'un format agréable à manier : gageons que ce manuel sera bientôt (en plagiant Voltaire, ce fils de notaire du Châtelet) un nouveau « portable » aussi indispensable que le fut son illustre homonyme en son temps et pour son usage beaucoup moins polémique !

AVANT-PROPOS

Bonheurs… Tel est le mot qui vient immanquablement à l'esprit du responsable de la commission des archives notariales du Conseil supérieur des Archives !

Il est pluriel, car il s'applique au dynamisme de la structure, au faisceau de considérables compétences de toutes ses composantes, à la bonne volonté de chacun de ses membres, aux travaux réalisés à ce jour, tous ou presque réussis.

Bonheur aussi sont les encouragements, le soutien sans faille, reçus du Conseil supérieur des Archives, tout comme des organes dirigeants du notariat, de leurs présidents respectifs, de l'administration des Archives de France, hier comme aujourd'hui, sans omettre l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, en particulier du Minutier central. Qui ne se souvient du rôle joué par Françoise Mosser, puis par Pascal Even dans le fonctionnement de notre commission !

Bonheur, enfin, sont les sympathies – souvent amitiés – nouées au cours des travaux de plus d'une décennie, ayant engendré un idéal commun : servir les Archives, promouvoir l'archivistique – en premier lieu notariale –, en présenter les immenses valeurs à un public trop souvent indifférent ou inattentif.

Ces qualificatifs peuvent, hélas !, s'appliquer aux utilisateurs des fonds et documents, qu'ils soient chercheurs amateurs ou même professionnels. Par là, ils refusent, fût-ce involontairement, au notariat ce qui constitue pourtant l'une de ses caractéristiques majeures, bien que ce ne soit pas la seule : là où il existe, il est un vecteur de mémoire. Il crée, en effet, puis conserve à moyen terme ce qui constitue une part notable de la remembrance et de la culture des peuples. Cette garde mémorielle est ensuite assurée – de même que l'entretien et la restauration des documents – par les archivistes. Les deux fonctions sont donc liées et complémentaires. Le présent *Manuel des archives notariales* se veut le meilleur antidote à cette fâcheuse ignorance !

Grâces soient rendues à Mesdames Marie-Françoise Limon-Bonnet et Geneviève Étienne, qui ont accepté – malgré d'autres lourdes responsabilités – d'en assumer la coordination. Elles et moi avons tenu à ce que chaque membre de la commission des archives notariales participe de quelques pages à l'œuvre commune. Ma gratitude s'adresse donc également à tous les rédacteurs.

Ce pluralisme se veut aussi la démonstration de l'harmonie qui préside aux travaux de la commission ; pour celles et ceux qui y participent le livre que voici est à la fois un aboutissement et une étape ; d'autres réalisations à mener à bien les attendent.

Il est aussi et surtout l'outil indispensable aux chercheurs – à tous les chercheurs sans exception. Il va contribuer d'importance à faciliter leur tâche.

La certitude du devenir qui lui est ainsi réservé, de l'aide qu'il va apporter à chacun, est pour ses concepteurs la meilleure des récompenses.

Qu'ils soient remerciés de cette belle œuvre !

Alain Moreau
Président de la commission des archives notariales du Conseil supérieur des Archives

Le Service interministériel des Archives de France assume un rôle de réglementation, de conseil, d'évaluation et d'incitation pour tout ce qui touche à la gestion du patrimoine archivistique en France.

Parmi ses missions, il en est une qui paraît sans doute plus immédiatement tournée vers le public intéressé par les archives : celle d'appréhender globalement, à des fins de présentation et de diffusion des bonnes pratiques, une typologie de documents – dans le cas présent, les archives notariales. Cette démarche, légitimement attendue par les lecteurs qui fréquentent les services d'archives, constitue également une entreprise utile pour les professionnels. D'un bout à l'autre de la chaîne archivistique, ces derniers, producteurs comme conservateurs, peuvent en effet y apprendre l'avenir promis aux documents qu'ils rédigent, ou clarifier leur rôle dans la valorisation du patrimoine confié à leurs soins.

Les archives notariales sont singulières à plus d'un titre. Elles sont produites par une seule et unique catégorie professionnelle qui, du Moyen Âge à nos jours, a conservé peu ou prou le même rôle dans la société française. La durée remarquablement longue pendant laquelle nous pouvons étudier les minutes notariales permet de voir s'affirmer le caractère public de documents pourtant relatifs à des intérêts privés. Tout se passe comme si le législateur avait peiné à s'abstraire du contexte originel, un accord entre particuliers, pour tirer toutes les conséquences de la sanction qu'avec le sceau du notaire, il s'accordait pourtant à lui donner.

Les exigences de conservation, d'abord utilitaires et appuyées sur la valeur de preuve intrinsèque au document, ont donc avec le temps cédé le pas à un autre type d'intérêt, celui des historiens pour des documents qui sont une mine de renseignements sur la société passée. Enfin, comment ne pas relever que ces fonds sériels – au demeurant en perpétuel accroissement – ont été, par leur abondance et la récurrence des informations qu'ils apportent, jusqu'à générer une nouvelle manière d'écrire l'histoire ?

Il était donc temps de proposer au public des archives un manuel qui décrivît synthétiquement cette masse documentaire, mais aussi ses producteurs et l'éventail de ses spécificités formelles : diplomatique des actes, éléments d'authentification, typologies matérielles et intellectuelles. De Giraud Amalric à l'acte authentique électronique, du tabellion au notaire apostolique, du contrat d'apprentissage à la vente en l'état futur d'achèvement, de l'extensoir aux répertoires en ligne, il y a dans les savantes pages qui suivent de quoi satisfaire toutes les curiosités !

Hervé Lemoine
directeur, chargé des Archives de France

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le plan de ce *Manuel*, voulu par la commission des archives notariales du Conseil supérieur des Archives comme un projet auquel participeraient tous les membres de la Commission, a été arrêté dès juin 2006. Il n'a donc pas fallu moins de six ans pour mener à bien ce projet. Les travaux collectifs sont parfois longs à parvenir à maturité !

L'administration des Archives, direction des Archives de France puis Service interministériel des Archives de France, a toujours été soucieuse de donner des outils aux membres du réseau des services publics d'archives. Après le Manuel de *Droit des archives* du regretté Hervé Bastien, après le Manuel sur *Les archives privées* dirigé plus récemment par Pascal Even et Christine Nougaret en 2008, après surtout le *Manuel d'archivistique* de 1970 et la *Pratique archivistique française*, manuels d'archivistique générale qui ont formé des générations de professionnels, c'est avec enthousiasme que nous nous sommes lancées dans la coordination de ce beau projet d'archivistique spéciale, dont l'idée initiale revient à Françoise Mosser, conservateur général honoraire et ancienne responsable du Minutier central des notaires de Paris[2].

Ce *Manuel* s'inscrit logiquement dans la lignée des ouvrages du même type, mais, précisément, parce qu'il répond aux vœux d'une commission comprenant aussi bien des archivistes que des chercheurs et des notaires, il porte en lui une originalité certaine. Son plan n'en reste pas moins classique. À une première partie portant sur l'institution notariale, de ses origines médiévales à nos jours, succède une partie plus juridique consacrée à la diplomatique et au droit des archives notariales. La troisième partie constitue le cœur du *Manuel*, et aborde l'archivistique notariale dans ses spécificités. Enfin, aurait-il été possible d'envisager un *Manuel* sur les archives des notaires qui puisse rendre service aux étudiants sans donner la plume à ceux qui font parler ces documents depuis près d'un siècle, professeurs et chercheurs ? La quatrième et dernière partie est donc intitulée « Recherche et valorisation des archives notariales » : elle laisse la main à ceux qui ont scruté les actes pour leur faire dire quelque chose de notre histoire à tous.

Beaucoup de données quantitatives et qualitatives reprises pour illustrer les chapitres de ce manuel, en particulier ses deuxième et troisième parties, sont issues de l'enquête diffusée auprès du réseau des archives départementales par la direction des Archives de France en 2004, à la demande de la Commission[3]. Que soient vivement remerciés tous les collègues, directeurs et membres des équipes d'archives départementales ou du Minutier central des notaires de Paris aux Archives nationales, qui ont permis la collecte de ces données[4].

---

2. Sur les premiers travaux de la Commission, voir : Françoise Mosser, « La commission des archives notariales et l'animation d'un réseau », dans *La Gazette des Archives*, n° 197, 2005, p. 37-44.

3. Référence de la circulaire : DPACI/RES/2004/009 du 10 juin 2004.

4. Liste des archives départementales ayant répondu à l'enquête en annexe p. 241.

Certes, un manuel fait rarement œuvre originale. Ce n'est pas son but premier. Mais c'est un *compendium*, et il permet d'avoir « sous la main », à peu près ce qu'il faut connaître d'un sujet donné à un moment donné. Notre objectif n'est ni plus grand ni moindre que celui-ci, et c'est déjà bien ambitieux ! On pourra sans doute trouver que tel chapitre est plus développé que tel autre, ou au contraire qu'il eut fallu développer davantage tel ou tel aspect des choses. Les annexes, en particulier la chronologie historique et la bibliographie, même si ni l'une ni l'autre ne sauraient être exhaustives, permettront à ceux qui veulent aller plus loin, d'approfondir les thèmes abordés.

Les minutes et autres archives liées à l'activité notariale tiennent une place remarquable dans les pratiques historiques et archivistiques depuis que la loi a rendu possible (1928) puis obligatoire (1979) leur collecte par les services publics d'archives.

Enfin, il faut noter que l'extraordinaire stabilité de l'institution productrice de ces papiers[5], du règne d'Henri III aux années de l'après Seconde Guerre mondiale, sans qu'il s'agisse d'immobilisme, la date relativement récente – le XX^e^ siècle dans la plupart des cas, même s'il y eut des exceptions – de l'entrée de ces séries dans les services d'archives et, conséquemment, de leur mise à disposition de la recherche scientifique ou amateur, le volume des fonds ainsi collectés – plus de deux cent quarante-trois kilomètres linéaires cumulés pour l'ensemble du réseau en 2004 –, l'accent mis par la recherche historique sur ces fonds ces quelque cinquante dernières années méritaient assez que la Commission s'essayât à une forme de présentation synthétique, au service de tous, notaires, archivistes et utilisateurs, de quelques éléments d'archivistique notariale.

Geneviève Étienne et
Marie-Françoise Limon-Bonnet

5. Le cadre de classement des archives départementales, qui utilise en général la coupure révolutionnaire pour la plupart des séries, n'en connaît pas pour les archives notariales entre Ancien Régime et XIX^e^ siècle. En ce qui concerne minutes et répertoires de notaires, hormis ceux entrés par les institutions et greffes des juridictions, ils relèvent de la série E. On peut y voir comme la reconnaissance archivistique de la continuité de l'institution.

PREMIÈRE PARTIE

L'INSTITUTION NOTARIALE HIER ET AUJOURD'HUI

Coordination : Marie-Françoise Limon-Bonnet

AUX ORIGINES DE L'INSTITUTION NOTARIALE EN FRANCE : MOYEN ÂGE ET ANCIEN RÉGIME

Marie-Françoise Limon-Bonnet

Aux origines du notariat royal moderne : l'héritage des institutions médiévales ..... p. 18
Encart : Le notariat méridional au XIIIe siècle (Claude-France Hollard)
Encart : Les notaires au Châtelet de Paris du XIVe au XVIe siècle (Marie-Françoise Limon-Bonnet)

L'ordonnance de Villers-Cotterêts « sur le fait de la justice » : première étape vers l'unification du notariat à l'époque moderne ..... p. 25
Encart : L'amandellerie messine (Line Skorka)

Offices et notariats : variété des titres et des fonctions ..... p. 28
Encart : Les notaires apostoliques (Marie-Françoise Limon-Bonnet)

La question du nombre des offices de notaires sous l'Ancien Régime ..... p. 29

Notariat et sceau ..... p. 30

Formation des notaires et fonctionnement de l'étude notariale ..... p. 33

La place sociale du notaire ..... p. 34

LA FONCTION NOTARIALE : NATURE ET ÉVOLUTION AUX XIXe ET XXe SIÈCLES

Alain Moreau

De 1789 à 1914 : un long XIXe siècle ..... p. 36
- La monarchie constitutionnelle ..... p. 36
- L'organisation impériale ..... p. 37
- Le notariat après la codification impériale ..... p. 40
  Encart : Tribulations d'un notariat frontalier. Le notariat du comté de Nice entre 1388 et 1860 : changements de souveraineté et mutations institutionnelles (Geneviève Étienne)
  Encart : Le notariat alsacien-mosellan (Marie-Françoise Limon-Bonnet)
- Crise ? ..... p. 44

1914 – 1945. D'une guerre à l'autre ..... p. 46

Vers le présent ..... p. 48
Encart : Les actes notariés des postes diplomatiques et consulaires (François Falconet)
Encart : Minutes d'ailleurs (Alain Moreau)

LES INSTITUTIONS CONNEXES DU NOTARIAT : DE L'INSINUATION ET DU CONTRÔLE DES ACTES À L'ENREGISTREMENT ET À LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Michel Ollion

1539 : institution de l'insinuation des donations ..... p. 51
1693 et 1703 : création du contrôle des actes et de l'insinuation fiscale ..... p. 51
1791 et 1798 : mise en place de l'enregistrement ..... p. 52
1798 et 1799 : fondation du régime hypothécaire moderne ..... p. 52
Le cas du Livre foncier d'Alsace-Moselle ..... p. 53
Conservation et communication des documents pour l'histoire ..... p. 53
Autres types d'enregistrements ..... p. 55
Encart : Séries documentaires conservées aux archives départementales ou nationales (Michel Ollion)

LES ORGANISMES PROFESSIONNELS DES NOTAIRES, LEURS MISSIONS ET LEURS ARCHIVES, DE L'ANCIEN RÉGIME À NOS JOURS

Rémi Corpechot, Marie-Françoise Limon-Bonnet et Alain Robert

L'Ancien Régime : de la confrérie à la compagnie ..... p. 59
Des chambres de discipline aux chambres des notaires ..... p. 61
Encart : Les nominations de notaires (Alain Moreau)
Les conseils régionaux des notaires ..... p. 66
Le Conseil supérieur du notariat ..... p. 67
Encart : Le règlement de chambre (Alain Robert)
La Caisse de garantie ..... p. 68
Les associations professionnelles, syndicats et autres organismes non statutaires ..... p. 69

QUELQUES FIGURES DU NOTARIAT

Rostaing Bonet, notaire et copiste, témoin du XIVe siècle (Jean-Pierre Clavel) ..... p. 71
Benoît du Troncy (vers 1525-1599) (Philippe Caillé) ..... p. 72
Sébastien Le Balp (1639-1675), ou comment un notaire s'insurge contre de nouvelles impositions au XVIIe siècle (Marie-Louise Queinnec) ..... p. 73
Edme Rétif, notaire et juge à Sacy (de 1735 à 1763), l'activité d'un notaire seigneurial au XVIIIe siècle (Line Skorka) ..... p. 75
Jean-Baptiste Béviere (1723-1807), un notaire au Panthéon (Rémi Corpechot) ..... p. 77
Jean François Reubell (1747-1807), Premier Président du Directoire exécutif (Rémi Corpechot) ..... p. 79
Étienne Ménard (1749-1824), notaire à Versailles (Éric Schmit) ..... p. 81
Jean-François Goupilleau, dit Goupilleau de Fontenay, 1753-1823 (Alain Moreau) ..... p. 83
Notaire puis préfet, Nicolas Thérèse Benoît Frochot, 1761-1828 (Alain Moreau) ..... p. 84

François Augustin Brichet (1764-1842), un notaire dans la tourmente de la Révolution (Élisabeth Verry) ..... p. 85

Alexis Vavin, 1792-1863 (Bernard Lamaignere) ..... p. 85

Charles Fournier, 1810-1889 (Bernard Lamaignere) ..... p. 86

Cyprien Gautier (1814-1896), un notaire en terre provençale au XIX^e siècle (Hélène Servant et Félix Laffé) ..... p. 86

Constantin Senlecq (1842-1934), ou le notaire d'Ardres qui aimait la science (Alain Moreau) ..... p. 87

Ludovic Langlois, 1851-1920 (Vincent Bouat) ..... p. 88

Étienne Clémentel, 1864-1936 (Benoît Jullien) ..... p. 89

Charles Vielle, 1895-1975 (Élisabeth Verry) ..... p. 91

Un notaire dans son siècle, Claude Thibierge, 1919-1980 (Gérard Hervet et Christian Lefebvre) ..... p. 92

LA PLACE DU NOTARIAT AUJOURD'HUI

Rémi Corpechot, Marie-Françoise Limon-Bonnet et Alain Robert

Une organisation professionnelle rigoureuse et solidaire ..... p. 95

Une mission d'intérêt public ..... p. 96

Un auxiliaire de l'État dans la gestion de la société ..... p. 97

AUX ORIGINES DE L'INSTITUTION NOTARIALE EN FRANCE : MOYEN ÂGE ET ANCIEN RÉGIME

Aux origines du notariat royal moderne : l'héritage des institutions médiévales

L'institution notariale en France est ancienne, millénaire sans doute, mais elle présente au point de vue de l'histoire des institutions une infinie variété, et sous le vocable de « notaire » – du latin *notarius* : « celui qui note », « scribe » –, on trouve des compétences variées qui ne se répondent pas toujours exactement d'un point du royaume à l'autre. Aujourd'hui, le notaire est un officier public ministériel chargé de dresser les actes et contrats auxquels les parties veulent donner un caractère d'authenticité ; investi par l'autorité publique, il reçoit, rédige et conserve les actes et contrats auxquels est donnée la forme authentique[6]. Deux activités sont donc mises en jeu : écrire l'acte d'une part, et l'authentifier d'autre part. L'histoire du notariat sous l'Ancien Régime est l'histoire de la progressive confusion de ces deux activités dans la même personne, au nom de l'État ou de celui qui représente l'autorité sur l'ensemble du territoire[7]. Aux côtés d'une juridiction contentieuse consistant à juger les différends, le besoin de sécurité juridique conduit au développement d'une juridiction du non contentieux, volontaire, ayant pour objet d'authentifier les accords.

Au sens immédiat du terme, le *notarius* latin est donc celui qui note rapidement. Les *notarii* sont à l'origine les secrétaires des princes ou riches citoyens romains. Sous l'Empire apparaissent des *tabelliones*, recevant des actes munis de cachets en présence de deux témoins. Pour acquérir l'authenticité, ces actes doivent être transcrits sur des registres tenus par ces derniers. Le notaire n'est plus seulement un scribe, un écrivain ou un secrétaire sous la dictée, mais une sorte de greffier qui rédige des conventions validées par le juge puisque, en effet, cette convention validée a les mêmes effets juridiques qu'un jugement. Charlemagne aurait consacré pour l'espace français cette conception du notariat investissant certains hommes de l'autorité nécessaire pour ce faire : dans ses capitulaires de 803 et 805, il demande à ses envoyés de nommer des « notaires » auprès de ses juridictions.

Au XIV^e^ siècle la situation dans le Royaume est, schématiquement, la suivante : à une France méridionale, pays de droit écrit, largement ouverte à l'influence italienne, s'opposent les provinces du nord, de droit plutôt coutumier, où l'autorité seigneuriale est plus marquée dans les institutions. On distinguera donc deux fonctions notariales sensiblement différentes.

La pratique notariale est plus ancienne dans le Midi où elle laisse des traces écrites dès le XII^e^ siècle[8]. Dans la France du Sud, le *notaire* (c'est déjà son nom) rédige l'acte de sa main, et y appose sa marque personnelle, son *signum manuale*, ou seing manuel. Cette signature a été au préalable admise par la puissance locale qui a investi le notaire (signature souvent déposée dans le *registre de réception* ou *des immatricules*) ; donc, le notaire du Midi, une fois enregistré en tant que tel, est maître de l'authentification des documents qu'il a rédigés. Il s'agit là d'une tradition notariale nettement plus ancienne que dans le nord du royaume. L'institution apte à authentifier les actes privés s'introduisit en France depuis l'Italie, soit par les vallées alpines, soit par la côte et les ports de la Méditerranée : le premier exemple concerne le Briançonnais, et il est antérieur à 1140. On cite un notaire de l'évêque de Gap dès 1188, un autre à Marseille dès 1194.

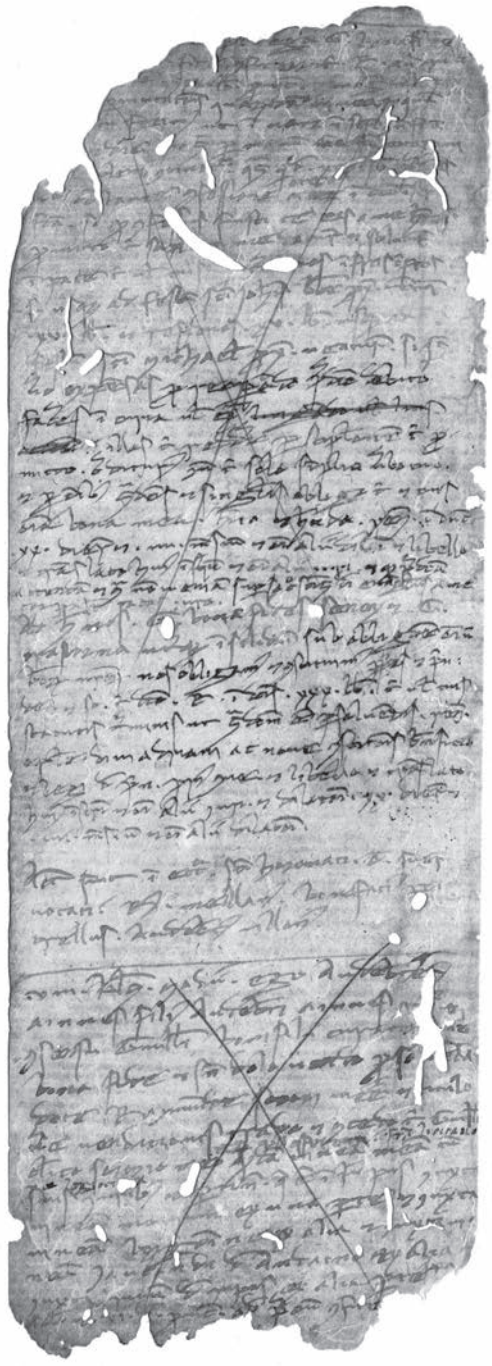

Planche n° 2. Registre du notaire de Grasse Geoffroi Cotaron, 1250-1254 (Archives départementales des Alpes-Maritimes, 3 E 46/1)

6. « Les notaires sont les officiers publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et des expéditions. » Loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), reprise par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

7. Ce processus est décrit par Robert-Henri Bautier dans différents textes fondateurs, tous bien connus :
• *Manuel d'archivistique*, Paris, 1970, p. 380-400. Repris partiellement par l'auteur, dans *Le Gnomon, revue internationale d'histoire du notariat*, n° 18, mai 1980, p. 75-81.
• « Les diverses origines de l'évolution de l'institution notariale française en tant que dépositaire de la puissance publique », dans *Le Gnomon, revue internationale d'histoire du notariat*, n° 48, p. 19-28.
• « L'authentification des actes privés dans la France médiévale, notariat public et juridiction gracieuse », dans *Chartes, sceaux et chancellerie : études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 269-340.
• « Les origines du brevet notarial à Paris : le brevet scellé du contre-sceau du Châtelet au XIV^e^ siècle », dans *Chartes, sceaux et chancellerie : études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 437-457.
• Voir aussi : Marcel Baudot, « Les archives notariales en France : histoire et statut actuel », dans *La Gazette des Archives*, n° 40, 1^er^ trimestre 1963, p. 5-15.

8. Roger Aubenas, *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, 1931.

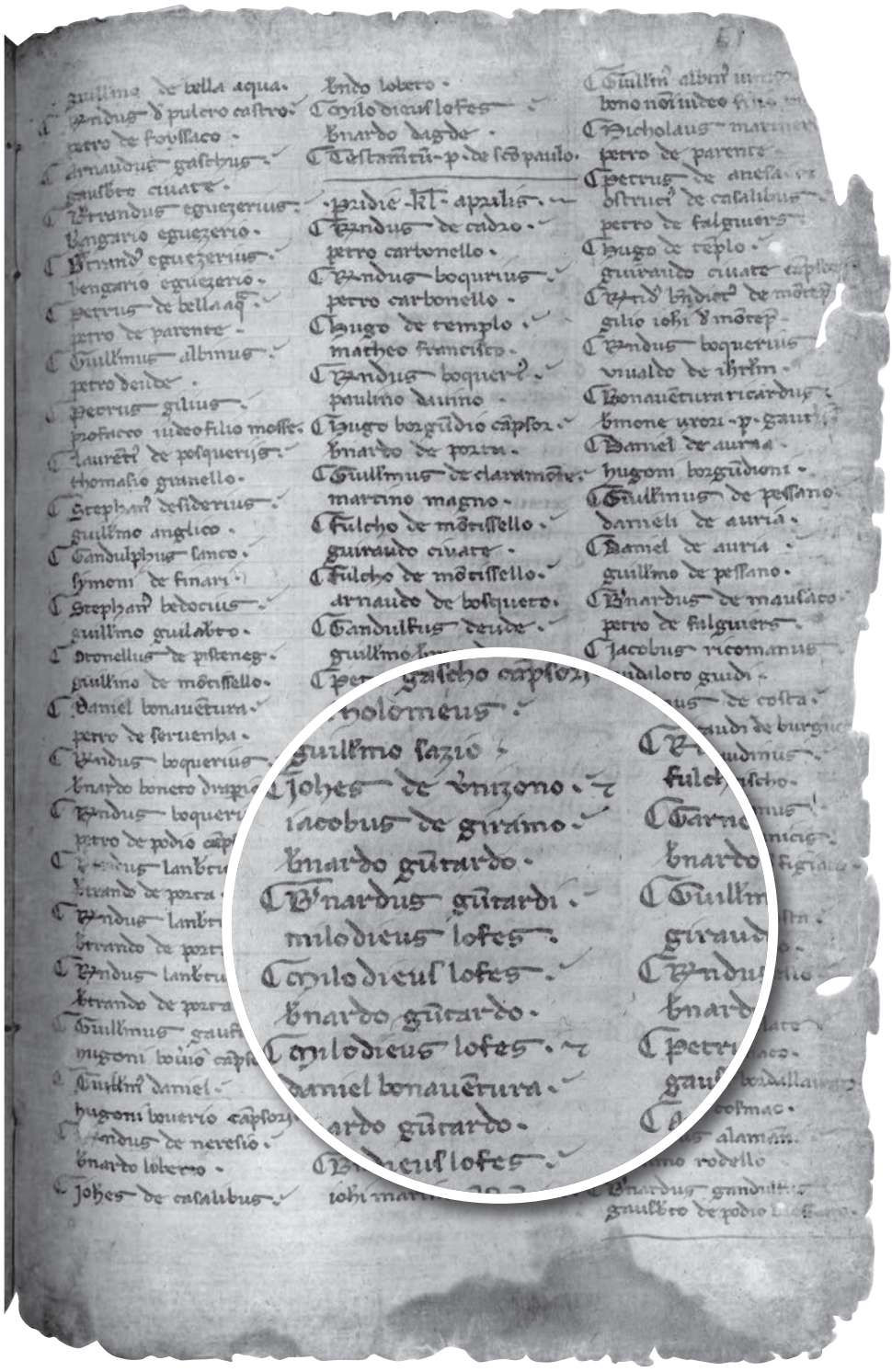

Planche n° 3. Registre marseillais du *judex notarius* Giraud Amalric, 1248 (Archives municipales de Marseille, 1 II 1)

Les premiers notaires signalés à Montpellier remontent au XII^e^ siècle ; ils sont contemporains de l'arrivée dans la ville des *placentes*, juristes formés à l'université de Bologne. Toujours au XII^e^ siècle, on parle de notaires dans les pays de Comminges, Quercy et Albigeois… C'est à l'Italie la plus proche de la Provence que revient la charge de conserver, dans les fonds de *l'Archivio di Stato* de Gênes, le protocole d'actes de notaire le plus ancien qui soit : daté de 1154, il est dû à un *notarius* répondant au nom de *Giovanni Scriba* (planche n° 1), exerçant dans cette ville-État dont les intérêts touchaient à toutes les rives de la Méditerranée et au-delà. En France, le plus ancien registre de minutes conservé, du *judex notarius* Giraud Amalric, ne date « que » de 1248. Il se trouve aux archives communales de la ville de Marseille (planche n° 3)[9]. Pour Grasse, on conserve des brèves du dénommé Geoffroi Cotaron remontant à 1250-1254 (planche n° 2)[10]. Quelques autres départements du grand quart sud est conservent des documents notariés antérieurs à 1300, notamment dans les Pyrénées-Orientales (terres dépendant alors du royaume de Majorque), les Bouches-du-Rhône, le Tarn, le Var, l'Isère (Dauphiné) et la Lozère (Mende)[11]. Ils se multiplient au XIII^e^ siècle. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les documents archivés remontent à 1303. Partout, en France du Midi, dès cette époque, l'appellation de *notaire* ou de *notarius* est usuelle.

Dans la France du Nord, celui qu'on appellera plus tard le notaire se nomme souvent *prud'homme* ou *sage homme*. Ces hommes vont d'ailleurs le plus souvent par deux : deux prud'hommes, désignés par l'autorité judiciaire royale (prévôt, bailli) ou locale (échevins…), et chargés d'entendre les parties souhaitant contracter, d'assurer ensuite la rédaction de l'acte, puis de le soumettre à l'autorité judiciaire royale ou locale dont ils dépendent[12]. L'apposition du sceau dont l'autorité est pourvue confère sa valeur juridique à l'acte, comme elle la confère aux décisions de justice : c'est ce qu'on appelle la *juridiction gracieuse*. Peu à peu, un sceau spécial est réservé à ces contrats privés : l'utilisation de ce *scel aux contrats* est confiée à un *garde-scel*. Quant aux prud'hommes, ils ne sont pas aptes à authentifier eux-mêmes les actes qu'ils rédigent. Dans la France du Nord, il est donc assuré que la profession émerge plus lentement de l'ensemble juridictionnel auquel elle se rattache très clairement.

Paris est dans la situation du reste de la France septentrionale, avec quelques accommodements. Sans doute du fait de l'importance des besoins en écriture dans la ville qui est déjà, et incontestablement, la capitale du royaume, les notaires y apparaissent-ils assez vite sous ce nom, et en nombre. Une tradition, perpétuée sous l'Ancien Régime par la communauté des notaires du Châtelet, et rapportée au XVIII^e^ siècle par Delamare dans son *Traité de la police*, fait remonter leur origine au règne de saint Louis, soit entre 1226 et 1270[13]. De fait, le 28 mars 1301 (nouveau style), soixante notaires sont autorisés par Philippe IV le Bel à pratiquer leur office au Châtelet de Paris. Cela nous est connu par des *vidimus* de Philippe le Bel, tirés des *Bannières du Châtelet*, lesquels évoquent les notaires au Châtelet de Paris et déjà leur organisation en confrérie[14]. Le prévôt royal, établi au Châtelet, est donc entouré d'un corps de soixante clercs jurés, auxiliaires spécialisés dans la rédaction des actes : ils sont libres de rédiger les actes chez eux ou chez les parties, et prennent le titre de *notaires*, comme dans le Sud. Mais la comparaison est abusive, puisqu'ils ne sont pas maîtres de l'authentification, toujours réservée au prévôt du Châtelet qui revêt du sceau de la juridiction les actes qui sont ainsi passés. On se présente toujours devant le prévôt pour faire constater la convention privée, en faire « l'aveu » ou la « reconnaissance » et la faire transformer en lettres validées de son sceau, les « lettres de Châtelet » ou « de prévôté ». De clercs jurés, ils deviennent « notaires jurés établis par le roi ».

---

9. Voir : Louis Blancard, *Documents pour servir à l'histoire du commerce de Marseille au Moyen Âge*, Marseille, 1884, 2 vol. et, surtout, John H. Pryor, *Business contracts of medieval Provence*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1981, 311 p.

10. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 3 E 46/1 (H 30 x L 10), 41 feuillets.

11. Voir *infra* partie 3, chapitre « La collecte des fonds notariaux dans les services d'archives publics ».

12. Telle apparaît en tout cas la procédure d'après une ordonnance de 1280, qui tend à établir deux prud'hommes devant lesquels comparaissent les parties, et qui rapportent au bailli royal les dispositions des actes.

13. Nicolas Delamare, *Traité de la police*, Paris, 1722-1738, 4 vol.

14. Le fonds du Châtelet de Paris est conservé aux Archives nationales. Le Châtelet de Paris y constitue la série Y, et les premiers textes sur l'organisation du notariat parisien sont conservés dans le registre coté Y1/A, et connu comme le livre *Doulx sire*. Les archives des notaires parisiens, quant à elles, constituent, aux Archives nationales, les fonds du Minutier central.